

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22138540***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**15 NOV. 2022****Le Greffier**
GreffierN° d'entreprise : **0401 648 294****Nom**(en entier) : **FIXOLITE USINES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **6230 Thiméon (Pont-à-Celles), Rue Vandervelde N° 170****Objet de l'acte : RECTIFICATIF****Texte**

- Il ressort qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal de l'assemblée générale de la société du 9 septembre 2022 publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 octobre 2022 sous la référence 22365442, en ce sens que ce n'est pas "COLLIGNON TECHNOLOGIES SRL, représentée par son administrateur HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER" mais "HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER" qui a été nommée comme administrateur de la société à compter du 9 septembre 2022 à 11.15 heures, de sorte que le conseil d'administration est composé comme suit à compter du 9 septembre 2022 à 11.15 heures:

- (i) HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER;
- (ii) Monsieur Bernard DE MEYER;
- (iii) Monsieur Sébastien DENIS; et,
- (iv) Monsieur Philippe de MONTJOYE.

- Compte tenu de ce qui précède, ce n'est pas, comme repris dans le procès-verbal du conseil d'administration de la société du 9 septembre 2022 publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 octobre 2022 sous la référence 22365445, "COLLIGNON TECHNOLOGIES SRL, représentée par son administrateur HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER" mais "HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER" qui a été nommée comme administrateur délégué de la société, de sorte que les délégués à la gestion journalière sont les personnes, physiques ou morales, suivantes à compter du 13 octobre 2022 à 11.15 heures:

- (i) HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER;
- (ii) Monsieur Bernard DE MEYER;
- (iii) Monsieur Sébastien DENIS; et,
- (iv) Monsieur Philippe de MONTJOYE.

- C'est également en ce sens qu'il convient, dans le cadre des délégations de pouvoirs en matière bancaire et financière telles que publiées aux Annexes du Moniteur belge du 13 octobre 2022 sous la référence 22365453, de rectifier cette même erreur matérielle en remplaçant "COLLIGNON TECHNOLOGIES SRL, représentée par son administrateur HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER" par "HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER"

Il est à cet égard donné tous pouvoirs à:

- (i) tout administrateur voire administrateur délégué («CEO») de la Société; et/ou,
- (ii) Maître Stéphane ROBYNS de SCHNEIDAUER, avocat, ou tout membre et/ou collaborateur du cabinet d'avocats ACOLEGAL (Lexthemis SRL), dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique); et/ou,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

- (iii) tout notaire, dont le notaire Olivier WATERKEYN dont les bureaux sont établis Chaussée de Bruxelles, 109 à 1410 Waterloo, et/ou collaborateur de notaire; et/ou,
- (iv) tout représentant légal ou membre du personnel de ACOFISCO GROUP SA, tel que Monsieur Donald DRAGUEZ TRIPELS de HAULT ou Madame Bénédicte DEWITTE, dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique);

chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées par les organes susvisés et, en particulier, la publication de ces résolutions, en ce compris toute erreur matérielle les concernant, aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales et, à cette fin:

- (i) pour signer tous documents, dont les formulaires I et II;
- (ii) accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et du Registre des Personnes Morales; et, d'une manière générale,
- (iii) faire tout ce qui est nécessaire à cette bonne fin.

Pour extrait analytique conforme.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).